République Française Département de la Creuse Communauté de Communes Creuse Sud-Ouest Envoyé en préfecture le 27/09/2023

Reçu en préfecture le 27/09/2023

Publié le

ID: 023-200067189-20230919-20230909-DE

2023/09/09

COMMUNAUTE DE COMMUNES CREUSE SUD-OUEST DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 19 septembre 2023 - Délibération n° 2023/09/09

<u>Objet : PRINCIPE DE COFINANCEMENT DE L'AIRE DE GRAND PASSAGE DES GENS DU VOYAGE DANS LE CADRE DE LA REVISION DU SCHEMA DEPARTEMENTAL DES GENS DU VOYAGE.</u>

L'an deux mille vingt-trois, le 19 septembre, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes Creuse Sud-Ouest s'est réuni en session ordinaire à l'Espace Claude Chabrol, commune de Sardent, sur la convocation en date du 12 septembre 2023, qui lui a été adressée par M. Le Président, conformément aux articles L 5211-2 et 2122-8 alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient présents: DESLOGES Georges — DUBOUIS Sandrine — FAURE Josette — SARTY Denis — SIMON-CHAUTEMPS Franck — ESCOUBEYROU Luc — POUGET-CHAUVAT Marie-Hélène — MALVERT Jacques SUCHAUD Michelle — GARGUEL Karine — MALIVERT Jacques — BOSLE Alain — BENABDELMALEK Clément — MAGOUTIER Gérard DESSEAUVE Nadine — CLOCHON Bruno - LEGROS Jean-Bernard — DAVID Robert — DUBREUIL Raymond — PARAYRE Régis - BERTELOOT Dominique — FERRAND Marc — MEYER Christian — CATHELOT Guy — MOREAU Jean-Claude — BUSSIERE Jean-Claude — RABETEAU Raymond — DAURY Claudine — ROYERE Joël — SALADIN Christine — LAROCHE Michel — POITOU Delphine — LAINE Joël — GRENOUILLET Jean-Yves — CALOMINE Alain — LAGRANGE Serge — DERIEUX Nicolas — PAMIES Jean-Michel — LEHERICY Joseph — NOURRISSEAU Pierre-Marie — GAUDY Sylvain — PICOURET Michel (arrivé à 19h22 avant le vote de la délibération n°1) — GAILLARD Thierry — PATAUD Annick — CAILLAUD Monique — LAPORTE Martine.

<u>Etaient excusés</u>: COTICHE Thierry – BOUDEAU Philippe – RIGAUD Régis – FINI Alain – LAGRAVE Annick – GAUTIER Laurent – FLOIRAT Myriam – DUGAY Jean-Pierre – PAROT Jean-Pierre et LUMY Bernard – TROUSSET Patrick – AUGUSTINIAK Jérôme.

Pouvoirs

- 1. M. COTICHE Thierry donne pouvoir à Mme FAURE Josette;
- 2. M. M. BOUDEAU Philippe donne pouvoir à DESLOGES Georges ;
- 3. Mme RIGAUD donne pouvoir à Mme Marie-Hélène POUGET-CHAUVAT;
- M. FINI Alain donne pouvoir à M. Alain BOSLE ;
- 5. Mme LAGRAVE Annick donne pouvoir à Mme MALIVERT Jacques ;
- 6. M. GAUTIER Laurent donne pouvoir à Mme GARGUEL Karine ;
- 7. Mme FLOIRAT Myriam donne pouvoir à M. Clément BENABDELMALEK;
- 8. M. DUGAY Jean-Pierre donne pouvoir à M. PAMIES Jean-Michel;
- 9. M. AUGUSTINIAK Jérôme donne pouvoir à M. GAILLARD Thierry;

Suppléances: M. Michel PICOURET remplace M. Patrick TROUSSET.

Secrétaire de séance : M. Marc FERRAND.

Scrutin ordinaire

En exercice	Présents	Votants 55			
64	46				
Pour	Contre	Abstention(s)	Blanc(s)	Nul(s)	Refus de vote
54		1			

Vu la loi n°2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et l'habitat des gens d 86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté (art. 149) ;

Envoyé en préfecture le 27/09/2023

Reçu en préfecture le 27/09/2023

d Rubliè le modifiée par la lorn 2017ID : 023-200067189-20230919-20230909-DE

Vu les statuts de la Communauté de communes Creuse Sud-Ouest ;

M. Le Président expose les éléments suivants :

La loi stipule qu'un schéma départemental d'accueil des gens du voyage est élaboré dans chaque département. Il définit la nature des actions à caractère social destinées aux gens du voyage et favorise une politique d'accueil des gens du voyage qui vise à assurer le droit à un habitat adapté, respectueux de la libre circulation des personnes et de la propriété privée, dans un rapport équilibré des droits et des devoirs de chacun.

Pour le département de la Creuse, l'élaboration du schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage 2024-2029 a été lancé au début de l'année 2023. Le projet de document est le résultat d'un important travail de réflexion mené en concertation avec les acteurs du territoire (EPCI, conseil départemental, préfecture, DDT, DDETSPP, DSDEN, associations et notamment l'UDAF et son centre tsigane).

Les travaux menés dans ce cadre par un comité technique sont en voie de finalisation.

Les services départementaux ont renseigné le calendrier suivant :

- Lundi 28 août 2023 : Finalisation du projet de révision du schéma départemental des gens du voyage incluant une aire de grand passage ;
- Vendredi 8 septembre 2023 : réunion de la commission départementale des gens du voyage co-présidée par la préfète et la présidente du conseil départemental ;
- Semaine 37 : transmission du projet de schéma finalisé aux présidents des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI);
- Avant le 16 octobre : transmission en préfecture de la délibération de chaque EPCI actant le principe d'un cofinancement des frais de fonctionnement de l'aire de grand passage ;
- Avant le 13 novembre : transmission au conseil départemental du dossier pour inscription à l'ordre du jour de l'assemblée plénière qui se tiendra en décembre 2023 ;
- Mi-décembre : présentation du projet de schéma en assemblée plénière du conseil départemental.

Aux termes des échanges menés au sein du comité technique, et conformément à l'avis rendu par la commission départementale des gens du voyage le 8 septembre, un terrain d'implantation de l'aire de grand passage a été identifié aux abords de la Commune de Guéret.

Lors du dernier Comité Local de Cohésion des Territoires qui s'est tenu en préfecture le 12 décembre 2022, le principe de cofinancement des frais de fonctionnement de l'aire de grand passage a été retenu, le portage relevant de la compétence des EPCI. Ces frais sont estimés à 20 000 €/an et devront être pris en charge par l'ensemble des EPCI du département, selon une clé de répartition basée sur le nombre d'habitants des territoires concernés.

Ainsi, la participation financière supportée par chaque territoire du département devrait osciller entre 1140 €/an pour l'EPCI le moins peuplé à 5 010 € pour celui le plus peuplé.

Les frais d'investissement seront supportés par l'État (DETR) et le conseil départemental dans la limite de 80 % du coût du projet. Le reste à charge de 20 % sera financé par les EPCI du département selon une clé de répartition basée sur le critère démographique.

La Communauté de communes Creuse Sud-Ouest est invitée à transmettre en préfecture, avant le 16 octobre 2023, date butoir, la délibération du Conseil communautaire sur le principe de cofinancement de l'aire de grand passage.

M. Le Président invite les Conseillers communautaires à se prononcer sur le principe de cofinancement du projet.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir débattu, le Conseil communautaire :

→ Emet un avis favorable sur le principe de cofinancement de l'aire de grand passage dans le cadre du schéma départemental des gens du voyage ;

→ Autorise M. Le Président à signer tout document nécessaire à la décision.

Envoyé en préfecture le 27/09/2023

Reçu en préfecture le 27/09/2023

Publière exécution de la

ID: 023-200067189-20230919-20230909-DE

Fait et délibéré les jour et mois et an susdits, Au registre suivant les signatures.

Pour extrait certifié conforme,

Le Président, Sylvain GAUDY.